

NOTE EXPLICATIVE.

Cette proposition de loi a pour but d'incorporer au paragraphe (1) de l'article 51 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867)* les mots soulignés "indépendante du Parlement du Canada", de façon que le rajustement du nombre des députés fédéraux soit désormais accompli par un organisme indépendant, plutôt que par un comité de la Chambre des Communes.